

-décident de demander une subvention DETR ou DSIL sur la base de 40% du coût des travaux (étude et signalétique)

-autorisent le maire à effectuer les démarches nécessaires.

2°) Délibération 2021-02 : plan d'adressage de la commune

Le Maire présente le tableau élaboré par les services de la poste reprenant la liste de l'ensemble des habitations de la commune, avec les numéros attribués et la dénomination des voies. (tableau annexé).

A l'unanimité, les membres du conseil valident le plan d'adressage annexé.

3°) Délibération 2021-03: Reconduction de la mise à disposition gratuite de l'ancien salon de coiffure

Madame le Maire propose aux membres du conseil de reconduire la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancien salon de coiffure, actuellement occupés par l'association le CALME pour la vente de produits locaux.

De plus elle informe le Conseil de la volonté de l'association de poser une enseigne « Point vert Crédit Agricole » pour le retrait d'argent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent madame le Maire à reconduire la gratuité du local ainsi qu'à permettre la pose du panneau.

5°) Orientations budgétaires

Madame le Maire présente les orientations budgétaires de l'année : l'excédent de fonctionnement est sensiblement semblable aux années précédentes.

Les dépenses d'investissement envisagées pour l'année 2021 :

- Assainissement
- Signalétique
- Aménagement du local des agents
- Aménagement de la route Bayats

M. Lavaine Patrick, adjoint, signale qu'une réserve devra être prévue sur le fonctionnement concernant l'entretien du matériel.

6°) Délibération 2021-04 : Label « Territoire bio engagé »

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'engager la commune dans le label Territoire Bio Engagés, puisque l'octroi de ce label peut être demandé dès lors que plus de 7% des terres de la commune est en bio. Or Marçais possède 21% de terres bio. La labellisation serait une reconnaissance pour la commune et pourrait représenter un attrait pour de futurs habitants.

Une cotisation de 200€/an est demandée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le maire à effectuer les démarches pour l'engagement de la commune dans le label « Territoire bio engagé » ainsi qu'à payer la cotisation annuelle.

7°) Questions diverses

Madame le Maire évoque le souhait de monsieur et madame Rochelet d'acheter le chemin qui longe leur propriété. Or ce chemin appartient à la commune et une autre maison se situe juste à son entrée.

Le Conseil est donc peu favorable pour entreprendre ces démarches.

La séance est levée à 21h.

